

DÉCISION DU MAIRE

Avenant n°2 - Travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Jacques le Majeur à Montgeron, inscrite à l'inventaire des monuments historiques

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles R2194-8,

Vu la délibération n° 24/24 du Conseil municipal en date 26 mars 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n° 24/0215 du 2 avril 2024, portant délégation générale de fonctions et de signature à Madame Françoise NICOLAS du 4 avril 2024 au dimanche 14 avril 2024 inclus,

Vu la décision du maire n° 23/136, notifiée le 21/08/2023 laquelle autorise la signature du marché n°23016 relatif aux travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Jacques le Majeur à Montgeron, inscrite à l'inventaire des monuments historiques, avec la société SAS VITRAIL France, pour un montant global et forfaitaire de 295 352,80€ H.T., soit 354 423,36€ T.T.C.,

Considérant la nécessité de passer un nouvel avenant à ce marché ayant pour objet la réalisation de prestations supplémentaires,

D E C I D E

Article 1 : De passer un **avenant n°2** avec la société SAS VITRAIL France pour le marché portant sur les Travaux de restauration des vitraux de l'église Saint-Jacques le Majeur à Montgeron, inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Article 2 : L'avenant n°2 présente une plus-value totale de 29 598,68€ H.T., soit 35 518,22€ T.T.C.

Article 3 : L'avenant n°2 engendre une incidence financière de 10,00% sur le montant initial du marché, portant le montant global et forfaitaire du contrat à 324 951,48 € H.T. soit 389 941,78€ T.T.C.

La valeur cumulée des avenants représente une augmentation totale de 10,00 % par rapport au montant initial du marché.

Article 4 : L'avenant prendra effet à compter de sa date de notification.

Article 5 : Les dépenses engagées seront imputées sur le budget de la commune.

Article 6 : Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame le Préfète et notifiée à (aux) intéressé(s).

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 08 AVR. 2024

Pour le Maire et par délégation,

Françoise NICOLAS,
Adjoint au Maire

